



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales
Affaire suivie par : Delphine BOSC
Tél. : 05 63 45 62 57
Mél. : delphine.bosc@tarn.gouv.fr

Le préfet du Tarn

à

Madame le maire de Boissezon

Albi, le 31 juillet 2025

Objet : règlement d'office du budget principal 2025 de la commune de Boissezon
Ref : articles L.1612-4 et L.1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le 24 juin 2025, la chambre régionale des Comptes Occitanie a rendu un avis qui vous a été notifié le 30 juin 2025 considérant que le budget principal 2025 n'avait pas été voté en équilibre réel en application de l'article L.1612-4 du CGCT. Votre conseil municipal a délibéré le 08 juillet 2025 respectant ainsi le délai d'un mois prévu par l'article L.1612-5 du CGCT. Les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire prises par votre collectivité s'avèrent insuffisantes, c'est pourquoi la chambre régionale des comptes a rendu un second avis le 23 juillet 2025.

Conformément à l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, « si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes ... le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département. »

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget principal 2025 de la commune de Boissezon.


Laurent BUCHAILLAT



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 31 juillet 2025
portant règlement d'office du budget principal 2025
de la commune de Boissezon**

Le préfet du Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-4, L.1612-5 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu la lettre du 24 avril 2025, enregistrée au greffe de la chambre le même jour sous le n°AGR25/0275 par laquelle le préfet du département du Tarn a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement de l'article L.1612-5 du code général des collectivités, pour défaut d'équilibre réel du budget primitif de la commune de Boissezon ;

Vu le premier avis de la chambre régionale des comptes n°2025-81-005 du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025 du conseil municipal de Boissezon, transmise le 10 juillet 2025 à la préfecture du Tarn, puis transmise à la chambre le 15 juillet 2025 et enregistrée le même jour au greffe;

Vu l'avis définitif de la chambre régionale des comptes n°2025-81-005-II du 23 juillet 2025, notifié à la commune le 25 juillet 2025 qui propose au préfet de régler le budget 2025 de la commune de Boissezon, conformément aux propositions exposées et aux tableaux annexés corrigés le 30 juillet 2025 par la chambre régionale des comptes ;

Considérant que le conseil municipal dans sa délibération du 8 juillet 2025 a rejeté à l'unanimité les mesures proposées par la Chambre régionale des comptes Occitanie pour rétablir l'équilibre réel du budget dans les conditions posées par l'article L.1612-4 du code précité et décidé le maintien des taux de fiscalité adopté en 2025 ;

Considérant que les mesures prises par le conseil municipal de la commune de Boissezon dans sa délibération du 8 juillet 2025 ne sont pas suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la chambre régionale des comptes propose au préfet de régler le budget 2025 de la commune de Boissezon dans les conditions suivantes :

- la limitation des dépenses d'investissement permettant de supprimer le virement de la section de fonctionnement,
- la réduction des dépenses de fonctionnement de 35 000 € aux chapitres 011 et 012,
- l'actualisation des recettes de fonctionnement par la correction du solde d'exécution reporté positif (48 016,78 €) ainsi qu'une dotation de solidarité rurale supérieure,
- la prise en compte d'une hausse de la fiscalité liée d'une part à une évolution positive des bases prévisionnelles d'imposition permettant ainsi de dégager 5 407 € supplémentaires et d'autre part d'une augmentation des taux de fiscalité (TFB, TFNB, TH) à un niveau permettant de dégager 77 099 € supplémentaires ;

Considérant cependant que l'application, en un seul exercice budgétaire, de l'augmentation de 32 % de la fiscalité locale proposée par la chambre régionale des comptes ferait supporter aux contribuables locaux une charge financière trop importante, alors même que les taux de fiscalité locale sont d'ores et déjà supérieurs au taux moyen départemental et national, plus particulièrement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui représente la quasi-totalité du produit attendu, et que la part des foyers imposables dans la commune est inférieure à la moyenne départementale et nationale ;

Considérant que le préfet peut s'écarter des propositions de la chambre régionale des comptes;

Considérant que l'application d'une augmentation de la fiscalité locale limitée à 5 % au titre de 2025 permettra de dégager des marges financières en vue du rétablissement progressif des comptes de la commune, sans faire peser sur les foyers imposables une charge financière inadaptée à leurs moyens financiers ;

Considérant que les propositions de la chambre régionale des comptes , telles que formulées, ne sont en tout état de cause pas suffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire sur un seul exercice; qu'il conviendra par conséquent que la commune prenne des mesures supplémentaires en recettes et en dépenses lors des prochains exercices ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif principal 2025 de la commune de Boissezon est arrêté conformément aux annexes 1 à 3 ci-après ;

Article 2 : il y a lieu de mettre en œuvre les mesures de redressement du budget principal de la commune de Boissezon telles qu'elles sont exposées ci-après :

1. En dépenses de fonctionnement, les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) sont portées à 1 227 053 € au lieu de 121 600 € initialement prévues, pour prendre en compte l'intégralité du reste à acquitter de la condamnation de la commune, soit une augmentation de 1 105 453 €.
2. En dépenses de fonctionnement , les chapitres 011 et 012 sont réduits à 274 173 € (chap 011: 117 540 + chap 012: 156 633) au lieu de 309 200 € (chap 011: 143 200 + chap 012: 166 000), soit une réduction de 35 027 €.
3. En recettes de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté au compte R002 est de 48 016,78 € au lieu de 78 461,45 € et la dotation de solidarité rurale supérieure en 2025 de 43 580 € est à inscrire au compte 74 « Dotations et participations ».
4. En recettes de fonctionnement, le chapitre 73 « Impôt et taxes » est porté à 264 539 € au lieu de 247 141 €, soit une augmentation totale de 17 398 € portant :
 - la taxe foncière sur le bâti à 63,17% au lieu de 60,16%;
 - la taxe foncière sur le non-bâti à 85,13% au lieu de 81,08%;
 - la taxe d'habitation à 8,91% au lieu de 8,49%,

ce qui permettrait de dégager 11 991€ de recettes supplémentaires par rapport au produit attendu par la collectivité, auxquels s'ajoutent 5 407 € liés à l'évolution des bases prévisionnelles.

Article 3: Le budget 2025 de la commune de Boissezon n'est pas adopté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié à la chambre régionale des comptes Occitanie et au directeur départemental des finances publiques du Tarn.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 31 juillet 2025


Laurent BUCHAILLAT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ANNEXE 1 : Correction du budget principal – présentation générale

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		1 502 904 €	491 158 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	48 017 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 502 904 €	539 174 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		41 114 €	80 597 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	319 200 €	231 421 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	0 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		360 314 €	369 352 €
TOTAL DU BUDGET		1 863 218 €	908 526 €

ANNEXE 2 : Modification du Budget principal - Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Budget voté	Corrections	Budget après modification	Chap.	Recettes	Budget voté	Corrections	Budget après modification
011	Charges à caractère général	143 200	- 25 660,00	117 540	13	Atténuations de charges	15 000	- 600,00	14 400
12	Charges de personnel, frais assimilés	166 000	- 9 367,00	156 633	70	Produits des services, du domaine et ventes...	19 000	0	19 000
14	Atténuation de produits	0	0	0	73	Impôts et taxes	247 141	+ 17 398,00	264 539
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	121 600	+ 1 105 453,00	1 227 053	74	Dotations et participations	95 039	+ 43 580,00	138 619
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	75	Autres produits de gestion courante	21 100	0	21 100
Total des dépenses de gestion courante		430 800	+ 1 070 426,00	1 501 226	Total des recettes de gestion courante		397 280	+ 60 378,00	457 658
66	Charges financières	0	+ 1 174,00	1 174	76	Produits financiers	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 000	- 682,00	318	77	Produits exceptionnels	0	0	0
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	0	0	78	Rprises sur provisions semi-budgétaires	0	+ 33 500,00	33 500
22	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	0	0					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		431 800	+ 1 070 918,00	1 502 718	Total des recettes réelles de fonctionnement		397 280	+ 93 878,00	491 158
023	Virement à la section d'investissement	76 081	- 76 081,00	0	42	Opération ordre transfert entre sections	34 538	- 34 538,00	0
42	Opération ordre transfert entre sections	2 398	- 2 212,00	186	43	Opération ordre intérieur de la section	0	0	0
43	Opération ordre intérieur de la section	0	0	0					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		78 479	- 78 293,00	186	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		34 538	- 34 538,00	0
TOTAL		510 279	+ 992 625,00	1 502 904	TOTAL		431 818	+ 59 340,00	491 158
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	0	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	78 461	- 30 445,00	48 017
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		510 279	+ 992 625,00	1 502 904	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		510 279	+ 28 895,00	539 174

ANNEXE 2 : Modification du Budget principal - Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Budget voté	Corrections	Budget après modification	Chap.	Recettes	Budget voté	Corrections	Budget après modification
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	42 540	- 17 400,00	25 140	13	Subventions d'investissement (hors 138)	359 947	- 111 670,00	248 277
204	Subventions d'équipement versées	4 052	- 3 014,00	1 038					
21	Immobilisations corporelles	468 898	- 145 743,00	323 155					
Total des dépenses d'équipement		515 490	- 166 157,00	349 332	Total des recettes d'équipement		359 947	- 111 670,00	248 277
16	Emprunts et dettes assimilés	10 982	0	10 982	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	33 109	0	33 109
Total des dépenses financières		10 982	0	10 982	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0	+ 30 445,00	30 445
Total des dépenses réelles		526 472	- 166 157,00	360 314	Total des recettes financières		33 109	+ 30 445,00	63 554
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	34 538	- 34 538,00	0	TOTAL des recettes réelles		393 056	- 81 225,00	311 832
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 538	- 34 538,00	0	021	Virement de la section de fonctionnement	76 081	- 76 081,00	0
TOTAL		561 010	- 200 695,00	360 314	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 398	- 2 210,00	186
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	0	0	Total des recettes d'ordre d'investissement		78 479	- 78 293,00	186
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		561 010	- 200 695,00	360 314	TOTAL		471 536	- 159 518,00	312 018
					R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	57 334	0	57 334
					TOTAL des recettes d'investissement cumulées		528 870	- 159 518,00	369 352

ANNEXE 3 : Variation de la fiscalité locale

	Taux actuel	Taux corrigé	Produits attendus (après application des nouveaux taux)	Variation de produit fiscal
Taxe Foncier bâti (TFB)	60,16 %	63,17 %	225 573,00 €	+ 10 742,00
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	81,08 %	85,13 %	19 751,00 €	+ 940,00
Taxe habitation	8,49 %	8,91 %	6 490,00 €	+ 309,00
TOTAL			251 814,00 €	+ 11 991,00